



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
relatif à l'ouverture d'une consultation du public sur le projet présenté
par la SARL LA SAUDE en vue d'obtenir l'enregistrement
de l'extension de son unité de méthanisation agricole située au lieu-dit
« 123, Le Haut Boschet » sur la commune de BOISGERVILLY**

**Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le titre I^{er} du livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment les articles R. 512-46-11 à R. 512-46-15 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 mars 2017, fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement ;

Vu la demande présentée le 5 décembre 2022 par la SARL LA SAUDE, en vue d'obtenir l'enregistrement de l'extension de son unité de méthanisation agricole située au lieu-dit « 123, Le Haut Boschet » sur la commune de BOISGERVILLY ;

Vu le rapport de recevabilité établi par l'inspection des installations classées le 20 décembre 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Objet et durée de la consultation

Une consultation du public est ouverte du 13 février 2023 au 17 mars 2023 inclus, sur la demande présentée par la SARL LA SAUDE, en vue d'obtenir l'enregistrement de l'extension de son unité de méthanisation agricole située au lieu-dit « 123, Le Haut Boschet » sur la commune de BOISGERVILLY.

Article 2 : Publicité de la consultation

Un avis annonçant l'ouverture de la consultation sera porté à la connaissance du public, deux semaines au moins avant son ouverture :

- par voie d'affichage :
 - par les maires des communes de BOISGERVILLY (siège de la consultation) et IFFENDIC, LE CROUAIS, MONTAUBAN DE BRETAGNE, SAINT MAUGAN et SAINT ONEN LA CHAPELLE (concernées par le rayon d'affichage d'un kilomètre ou par le plan d'épandage) ;
 - par le pétitionnaire sur le lieu prévu pour la réalisation du projet ;

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par le maire et l'exploitant.

- par mise en ligne sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse mentionnée à l'article 3 ;
- par publication d'une annonce légale dans les journaux « Ouest France 35 » et « 7 Jours, Les Petites Affiches de Bretagne » par les soins du préfet et aux frais du demandeur.

Article 3 : Consultation du dossier et observations

Le dossier est consultable :

- à la mairie de BOISGERVILLY aux heures suivantes : (à titre indicatif)
 - Les lundis, mercredis, vendredis et samedis de 09h00 à 12h00 ;
 - Les mardis et jeudis de 09h00 à 12h00 et de 14h à 17h00 ;
- sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante : <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe>

Le public pourra formuler ses observations avant la fin du délai de consultation du public :

- à la mairie de BOISGERVILLY, sur un registre ouvert à cet effet ;
- par voie postale : à l'attention de Monsieur le préfet d'Ille-et-Vilaine – DCIAT / Bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 81 Boulevard d'Armorique, 35026 RENNES Cedex 9 ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr (en précisant l'objet du courriel : « Consultation du public_SARL LA SAUDE_BOISGERVILLY »).

Article 4 : Fin de la consultation

À l'expiration du délai de consultation, le registre sera clos par le maire concerné qui le transmettra au préfet avec l'ensemble du dossier et pièces annexées.

Article 5 : Décision au terme de la consultation

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions ou un refus, formalisée par arrêté préfectoral.

Article 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le maire de la commune de BOISGERVILLY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise au pétitionnaire.

Fait à Rennes,

Pour le préfet,
Le secrétaire général

Le 11/01/2023



Paul-Marie CLAUDON